RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04027
Numéro SIREN : 809 854 060
Nom ou dénomination : LIFEN

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2024 sous le numéro de dépôt 82190

DocuSign Envelope ID: 3025DF56-1007-4950-92EE-99B2F3C683C7

LIFEN
Société par actions simplifiée au capital de 2.279.824,02 euros
Siège social : 106 boulevard Haussmann, 75008 Paris
809 854 060 R.C.S. Paris

(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT DU 25 FEVRIER 2022

Monsieur Franck Le Ouay, agissant en qualité de président de la Société (le « Président »),

après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés en date du 15 octobre 2021 (l'« Assemblée Générale »), a, notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 497.288,12 euros, par l'émission au prix de euros l'une (prime d'émission incluse), de 49.728.812 actions ordinaires dites « actions C » aux fins d'identification (les « Actions C »), d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'Actions C (les « $BSA_{ratchet-c}$ » et, avec les Actions C auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »), dont la réalisation a été constatée par la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, le Crédit Agricole Ile de France le 10 novembre 2021 (l'« Augmentation de Capital »),

- délégué au président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, pour une durée expirant le 28 février 2022, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 119.995,84 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 11.999.584 ABSA, émises au prix de euro l'une (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total maximum de euros, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des 1.999.584 ABSA susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée au profit de la catégorie de personnes suivante :

 - sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) ou toutes personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration de la Société,

- donné tous pouvoirs au président aux fins notamment de :

 - décider le montant, les dates, les conditions et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la délégation susvisée ;

 - recueillir les souscriptions aux ABSA nouvelles et les versements afférents ;

 - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de ladite délégation ;

 - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la délégation ;

 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital décidées conformément aux termes de la délégation;

 - prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à toute émission réalisée en vertu de la délégation ;

- constater le nombre d'Actions C émises par suite d'exercice des $BSA_{ratchet\text{-}C}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de $BSA_{ratchet\text{-}C}$ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et

- d'une manière générale, conclure tout accord, prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des ABSA ainsi qu'à la réalisation de toute augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des $BSA_{ratchet\text{-}C}$,

- délégué au président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, de la réalisation d'une augmentation de capital vertu de la délégation susvisée à l'effet d'émettre des ABSA et de la réalisation de la cession de 778.194 actions ordinaires de la Société détenues par Monsieur Franck Le Ouay devant être désignées, à compter de la réalisation de chacune des cessions envisagées, Actions C au profit des cessionnaires desdites actions,

après avoir rappelé que le conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2022, a autorisé la mise en œuvre par le président des délégations susvisées dans les conditions ci-après,

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la quatorzième décision de l'Assemblée Générale,

constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 58.267,44 euros, afin de le porter de 2.279.824,02 euros à 2.338.091,46 euros, par l'émission de 5.826.744 ABSA nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises au prix de euro l'une (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total de euros, à libérer intégralement lors de leur souscription, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles (l' « Augmentation de Capital 2022 »,

rappelle que les $BSA_{ratchet\text{-}C}$ attachés aux 5.826.744 Actions C ainsi émises auront des caractéristiques strictement identiques à celles des $BSA_{ratchet\text{-}C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmentation de Capital, conformément aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale, et seront regroupés en une masse unique avec les $BSA_{ratchet\text{-}C}$ émis au titre de l'Augmentation de Capital,

décide que la souscription des 5.826.744 ABSA est réservée aux personnes et dans les proportions visées en annexe 1 aux présentes décisions, entrant dans la catégorie de personnes définie par l'Assemblée Générale et agréées par le conseil d'administration,

décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 31 mars 2022 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision par les souscripteurs visés en annexe 1,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, code banque : 18206, code guichet : 00667, compte numéro : 650867716660, clé RIB : 46, IBAN : FR76 1820 6006 6765 0867 1666 046, BIC : AGRIFRPP882,

décide que les Actions C émises aux termes de la présente décision seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2022, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

rappelle que, conformément à leurs termes, les $BSA_{ratchet\text{-}C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmetation de Capital 2022 donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 29.133.720 Actions C d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 291.337,20 euros,

DocuSign Envelope ID: 3025DF56-1007-4950-92EE-99B2F3C683C7

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la vingt-sixième décision de l'Assemblée Générale,

décide l'émission d'un nombre total de 778.194 $BSA_{ratchet-C}$,

décide que chaque $BSA_{ratchet-C}$ sera attaché à chaque action cédée par Monsieur Franck Le Ouay devant être labélisée Actions C dans le cadre des contrats de cession devant être conclus par Monsieur Franck Le Ouay avec chacun des souscripteurs à l'Augmentation de Capital 2022 (les « Actions Cédées »),

décide que les $BSA_{ratchet-C}$, dont les termes figurent en annexe 2 aux présentes décisions, auront des caractéristiques strictement identiques à celles des $BSA_{ratchet-C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmentation de Capital qui s'appliqueront *mutatis mutandis*,

décide qu'en conséquence les $BSA_{ratchet-C}$ émis au titre de la présente décision, les $BSA_{ratchet-C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmentation de Capital, et les $BSA_{ratchet-C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmentation de Capital 2022 seront regroupés en une masse unique,

décide que les $BSA_{ratchet-C}$ sont émis au prix unitaire de euro, représentant une souscription d'un montant total de euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérés en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que le montant total de la souscription de chaque souscripteur sera arrondi au centime d'euro supérieur,

décide que la souscription des $BSA_{ratchet-C}$ est réservée aux personnes et dans les proportions visées en annexe 3 aux présentes décisions, entrant dans la catégorie de personnes définie par l'Assemblée Générale,

décide que la souscription aux $BSA_{ratchet-C}$ sera reçue au siège social à compter de la réalisation des cessions des Actions Cédées et jusqu'à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la réalisation desdites cessions, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que tous les $BSA_{ratchet-C}$ auront été souscrits dans les conditions prévues dans la présente décision, étant toutefois précisé que la non-souscription des $BSA_{ratchet-C}$ par un ou plusieurs bénéficiaires ne remettra pas en cause l'émission des $BSA_{ratchet-C}$ au profit des autres bénéficiaires, le montant de l'émission étant automatiquement limité au montant des souscriptions reçues,

rappelle que, conformément à leurs termes, les $BSA_{ratchet-C}$ donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 3.890.970 Actions C d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 38.909,70 euros,

rappelle que les nouvelles Actions C remises au souscripteur lors de l'exercice des $BSA_{ratchet-C}$ seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,

arrête, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, le rapport complémentaire du président décrivant les conditions définitives des émissions des ABSA et des $BSA_{ratchet-C}$ décidées ci-dessus, et

rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-I et R. 225-116 du code de commerce, le rapport complémentaire du président fera l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes et les rapports complémentaires du président et du commissaire aux comptes seront présentés à la prochaine assemblée générale des associés,

décide qu'il prendra une nouvelle décision lorsque que le certificat du dépositaire des fonds attestant la réalisation de l'Augmentation de Capital 2022 aura été délivré et les cessions des Actions Cédées réalisées afin d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital social les modifications consécutives à la réalisation de l'Augmentation de Capital 2022 et des cessions susvisées.

DocuSigned by:
Franck LE OUAY
5C1C60F2165241F...

Le président
Franck Le Ouay

DocuSign Envelope ID: B0382EB9-0522-4596-A162-BB239F725AD5

LIFEN
Société par actions simplifiée au capital de 2.214.900,76 euros
Siège social : 17, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris
809 854 060 R.C.S. Paris

(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE

DU 28 DECEMBRE 2021

Monsieur Franck Le Ouay, agissant en qualité de président de la Société (le « Président »),

après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés en date du 15 octobre 2021 (l'« Assemblée Générale »), a, notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 497.288,12 euros, par l'émission au prix de euros l'une (prime d'émission incluse), de 49.728.812 actions ordinaires dites « actions C » aux fins d'identification (les « Actions C »), d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'Actions C (les « $BSA_{ratchet-c}$ » et, avec les Actions C auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »), dont la réalisation a été constatée par la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, le Crédit Agricole Ile de France le 10 novembre 2021 (l'« Augmentation de Capital »),

- délégué au président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, pour une durée expirant le 28 février 2022, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 119.995,84 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 11.999.584 ABSA, émises au prix de euro l'une (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total maximum de euros, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, (l'« Augmentation de Capital 2 »),

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des 1.999.584 ABSA susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée au profit de la catégorie de personnes suivante :

 - sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) ou toutes personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration de la Société,

- donné tous pouvoirs au président aux fins notamment de :

 - décider le montant, les dates, les conditions et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation ;

 - recueillir les souscriptions aux ABSA nouvelles et les versements afférents ;

 - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de ladite délégation ;

 - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la délégation ;

DocuSign Envelope ID: B0382EB9-0522-4596-A162-BB239F725AD5

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital décidées conformément aux termes de la délégation;

- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à toute émission réalisée en vertu de la délégation ;

- constater le nombre d'Actions C émises par suite d'exercice des $BSA_{ratchet-C}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de $BSA_{ratchet-C}$ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et

- d'une manière générale, conclure tout accord, prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des ABSA ainsi qu'à la réalisation de toute augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des $BSA_{ratchet-C}$,

après avoir rappelé que le conseil d'administration, lors de sa séance de ce jour, a autorisé la mise en œuvre par le président de la délégation susvisée dans les conditions ci-après,

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la quatorzième décision de l'Assemblée Générale,

constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 61.728,40 euros, afin de le porter de 2.214.900,76 euros à 2.276.629,16 euros, par l'émission de 6.172.840 ABSA nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises au prix de ' euro l'une (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total de euros, à libérer intégralement lors de leur souscription, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

rappelle que les $BSA_{ratchet-C}$ attachés aux 6.172.840 Actions C ainsi émises auront des caractéristiques strictement identiques à celles des $BSA_{ratchet-C}$ attachés aux Actions C émises au titre de l'Augmentation de Capital, conformément aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale, et seront regroupés en une masse unique avec les $BSA_{ratchet-C}$ émis au titre de l'Augmentation de Capital,

décide que la souscription des 6.172.840 ABSA est réservée aux personnes et dans les proportions visées en annexe aux présentes décisions,entrant dans la catégorie de personnes définie par l'Assemblée Générale et agréées par le conseil d'administration,

décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 31 janvier 2022 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision par le souscripteur susvisé,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, code banque : 18206, code guichet : 00667, compte numéro : 65085070880, clé RIB : 86, IBAN : FR76 1820 6006 6765 0850 708 80, BIC : AGRIFRPP882,

décide que les Actions C émises aux termes de la présente émission seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

arrête, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, le rapport complémentaire du président décrivant les conditions définitives de l'émission des ABSA décidée ci-dessus, et

rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-I et R. 225-116 du code de commerce, le rapport complémentaire du président fera l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes et les rapports complémentaires du président et du commissaire aux comptes seront présentés à la prochaine assemblée générale des associés.

DocuSign Envelope ID: B0382EB9-0522-4596-A162-BB239F725AD5

Puis le président,

rappelant que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa quinzième résolution, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, de la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'ABSA en vertu de la délégation objet de la quatorzième résolution, et de la réalisation de la cession de 778.194 actions ordinaires de la Société détenues par Monsieur Franck Le Ouay, décidé que les 778.194 actions ordinaires ainsi acquises, seront désignées, à compter de la réalisation de chacune des cessions envisagées (les « Cessions »), actions ordinaires dites « actions C » aux fins d'identification dans les statuts et donné tous pouvoirs au président à l'effet de constater la réalisation des Cessions et d'apporter aux statuts les modifications requises,

rappelant que les Cessions devraient intervenir dans les prochains jours,

décide qu'il prendra une nouvelle décision lorsque que le certificat du dépositaire des fonds attestant la réalisation de l'Augmentation de Capital 2 aura été délivré et les Cessions réalisées afin d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital social les modifications consécutives à la réalisation de l'Augmentation de Capital et des Cessions.

DocuSigned by:
Franck LE OUAY
5C1C60F2165241F...

Le président
Franck Le Ouay